

tous les mois et doivent être acquittés dans le mois qui suit leur réception. La Division peut voir elle-même à l'exploitation des forêts non louées ou les faire exploiter en vertu d'un contrat ou d'une entente spéciale avec les compagnies privées.

Dans le Québec, le système de protection des forêts comprend trois organismes: le Service de la protection du ministère, les associations de protection et les concessionnaires ou propriétaires non affiliés. Le Service de la protection, en plus d'exercer directement ses fonctions en matière de protection, veille à faire observer les mesures législatives et les règlements visant la protection des forêts contre l'incendie par toute la province. Les associations de protection, au nombre de six, sont des syndicats de concessionnaires et de propriétaires qui ont usé de leur droit à former une association afin de satisfaire à la loi qui les contraint de protéger leurs concessions ou propriétés forestières de 2,000 acres ou plus. Les membres défraient la moitié des dépenses des associations pour la lutte contre les incendies. Le troisième groupe se compose des concessionnaires et des propriétaires qui préfèrent remplir leurs obligations personnellement en ce qui concerne la protection des forêts. Leurs privilèges et obligations sont les mêmes que ceux des associations. Certaines municipalités rurales s'occupent aussi de la protection des forêts qui les environnent en collaboration avec le Service de la protection. Afin de perpétuer les ressources forestières de la province en fonction d'un rendement soutenu et de régénérer les aires qui ne peuvent se reboiser naturellement, la Division a établi 24 pépinières, la première d'entre elles ayant été aménagée à Berthierville en 1908. Certaines de ces pépinières sont de vastes établissements de nature permanente dont les fonctions s'étendent à toutes les phases de la production, tandis que les autres sont secondaires ou mobiles et s'occupent de plants non complètement développés. Le stock actuel de toutes les pépinières s'élève à environ 70 millions de plants. Les pépinières provinciales fournissent gratuitement les semis aux fins de reboisement des boisés qui appartiennent à des particuliers.

Ontario.—La province de l'Ontario a une superficie de 412,582 milles carrés, dont 83 p. 100 en terre et 17 p. 100 en eau douce. Les boisés occupent 75 p. 100 des terres, dont 105,262,000 acres sont classées comme boisés productifs. La Couronne est propriétaire de 90 p. 100 des terres forestières productives.

A l'exclusion des aubépines, 84 essences forestières poussent en Ontario. Cependant, quatre essences forestières fournissent à elles seules près des trois quarts du volume sur pied des arbres, soit 29 p. 100 pour l'épinette noire, 19 p. 100 pour le peuplier, 13 p. 100 pour le pin gris et 11 p. 100 pour le bouleau à papier. Le volume brut total s'élèverait, selon les estimations, à 151 milliards de pieds cubes, dont 61 p. 100 de résineux et 39 p. 100 de feuillus.

Le ministère des Terres et Forêts est chargé de la gestion et de l'aménagement des forêts de la Couronne; il compte dix directions au bureau principal et 22 districts forestiers (répartis entre sept régions). On peut départager les Directions en services (comptabilité, législation, opérations, personnel et recherche) et exploitation (poissons et faune, protection de la forêt, terres et relevés, parcs et bois sur pied). La liste des Directions d'exploitation indique que le ministère œuvre selon un concept d'utilisation multiple de la forêt. Toutefois, il n'est question ici que des programmes qui favorisent la croissance et l'utilisation du bois à titre de culture.

Gestion.—La fonction originale de la Direction du bois était de voir à la vente ordonnée du bois. La Direction exerce encore cette fonction selon la méthode traditionnelle: elle octroie aux exploitants des permis de coupe, qui les autorisent à abattre une quantité déterminée de bois. Les exploitants doivent payer les droits de coupe aux taux contractuels sur le cubage de bois abattu. Cependant, les détails et les techniques d'utilisation font constamment l'objet d'améliorations. Même si les industries ontariennes usagères de bois ont longtemps été au premier rang au Canada, que ce soit pour la variété de leurs produits ou la valeur de leurs expéditions, il n'en reste pas moins que la province dispose encore d'un surplus de coupes du bois de taille exploitable. Le ministère des Terres et Forêts a élaboré une efficace politique de gestion, afin d'assurer un approvisionnement